

CR du conseil du 9 octobre 2025

Délibération N° 40 :

Elle annule et remplace la délibération N° 23 du 25 mars 2025

Le conseil décide :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Uniquement en cas de refus de coupes réglées proposées par l'ONF :

- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

- Parcelle 2 pour une surface de 13.11Ha avec un volume prévisionnel de 780 m3.

Destination prévisionnelle (*cocher la mention*)

Parcelle 2 ☐ Délivrance (m3)
 ☐ Vente (m3)
 ☒ Bois façonné

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour : 12 ; contre : 0 Abstentions : 0

Délibération N° 41 :

Le conseil accepte le fonds de concours de 12 000€ de la DLVA pour le financement d'une partie des travaux de restauration de la tour de l'horloge.

Pour : 12 ; contre : 0 Abstentions : 0

Délibération N° 42 :

Le conseil procède aux virements de crédits suivants :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Chapitre/Article	Montant	Chapitre/Article	Montant
2183	+ 874.56	138	+ 3 700.00
231	+ 5 187.00	1641	+ 2 361.56
	+ 6 061.56		+ 6 061.56

Pour : 12 ; contre : 0 Abstentions : 0

Délibération N° 43 :

Le conseil accorde une subvention exceptionnelle de 400 € au comité des fêtes de Saint-Martin-de-Brômes

Pour : 12 ; contre : 0 Abstentions : 0